

CR DE MISSION AFD/ONF/ONFI EN TURQUIE

25 au 29 juillet 2011

Dans ce qui suit sont présentés les principales conclusions de cette mission, à laquelle ont participé Arthur HONORE et Thierry LIABASTRE (AFD Paris), Eda BASGUL et Laurent DURIEZ (AFD Istanbul), Yves-Marie GARDETTE (ONF) et Olivier BOUYER (ONFI).

CONTEXTE ET ENJEUX

Coopération bilatérale entre la France et la Turquie en matière d'environnement et de forêt

Un Accord de coopération sur l'environnement a été signé entre Gouvernements français et turc en 1997. Un Accord de coopération sur le changement climatique et les forêts a été signé entre le Ministère turc en charge de l'environnement et de la forêt, et l'AFD en 2009.

La France et la Turquie ont par ailleurs une longue tradition de coopération sur les forêts, qui date de plus de 170 ans - époque de la création de l'Oman genel müdürlüğü (OGM – service forestier turc), sous l'impulsion notamment de forestiers français. L'organisation des services forestiers turcs et français est très semblable et la coopération bilatérale franco-turque sur les forêts est très active.

Ces dernières années, les deux pays ont notamment collaboré en matière de lutte contre les feux de forêt - aboutissant à la création d'un centre de formation international dédié à ce sujet à Antalya (coopération entre OGM et Ecole de formation de la sécurité civile de Valabres) – et sur la question de la sélection et des échanges de matériels génétiques forestiers (coopération entre OGM et Ministère français de l'agriculture).

La Turquie et la France sont toutes deux membres de Sylva mediterranea - émanation régionale du Comité forestier (COFO) de l'Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'organisation (OAA) – forum d'échange sur les questions forestières pour les pays de la région méditerranéenne.

Dans le cadre de Sylva mediterranea a également été créé, en 2010 à Istanbul, un Partenariat collaboratif sur les forêts méditerranéennes (PCFM), dont la France et la Turquie sont membres. Le PCFM a vocation à renforcer les capacités de certains pays membres de Sylva mediterranea : Maroc, Algérie, Tunisie, Liban, Syrie et Turquie.

A l'occasion de la semaine des forêts méditerranéennes, qui s'est tenue à Avignon en avril 2011, l'AFD et le FFEM ont rejoint le PCFM. Un projet FFEM, ayant vocation à soutenir ce PCFM et le développement de projet REDD+ dans les six pays cibles du PCFM, a d'ailleurs été approuvé lors du dernier comité de pilotage.

Forêt et changement climatique : un sujet d'intérêt commun

L'OGM est un poids lourd dans le paysage forestier paneuropéen : il gère plus de 21 Mha de forêts, publiques à 99% (soit la 4^{ème} surface forestière paneuropéenne après la Suède, la Finlande et la France métropolitaine et ultramarine) et emploie 35 000 agents dont 11 000 pour les seuls services de lutte contre les feux de forêt (en comparaison, l'Office national des forêts – ONF – emploie 9 000 agents, dont 250 chargés de la lutte contre les feux de forêt).

L'OGM génère chaque année un chiffre d'affaire supérieur à 700 M€ avec la vente de bois et reboise chaque année plus de 0,3 Mha de forêt sur des terres dégradées, faisant de la Turquie le 3^{ème} pays au monde en terme de surfaces reboisées après la Chine et l'Inde !

La Turquie vient d'adopter très récemment une Stratégie nationale et plan d'actions pour lutter contre les changements climatiques, dans laquelle la promotion du puits forestier turc est mise en avant comme outil majeur d'atténuation du changement climatique.

La Turquie est également très active dans les négociations sur le futur régime climatique post-2012 et notamment celles traitant des questions forestières, qu'elles portent sur le « LULUCF » (utilisation des puits de carbone par les pays développés inscrits à l'Annexe 1 de la Convention climat) ou sur le REDD+ (mécanisme prévu pour les pays en voie de développement non inscrits à l'Annexe 1).

Il convient d'ailleurs de noter que la Turquie a obtenu, lors de la dernière Conférence des Parties à la Convention climat qui s'est tenue à Cancun fin 2010, l'ouverture d'un programme de travail visant à statuer sur son appartenance ou non à l'Annexe 1, ce qui fait que la Turquie s'intéresse autant pour le moment au LULUCF qu'au REDD+.

L'AFD est active depuis plusieurs années en Turquie dans le domaine de la lutte contre le changement climatique et soutient les investissements de municipalités et opérateurs privés en matière de procédés industriels sobres en carbone, d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique.

L'AFD entend approfondir ces interventions en Turquie en faveur du climat en soutenant les actions d'atténuation de la Turquie réalisées dans le domaine forestier, via le possible octroi d'un prêt concessionnel de 150 M€ au trésor public turc pour abonder les budgets 2011 et 2012 de l'OGM (éventuellement complété par un prêt de la Banque européenne d'investissements - BEI), accompagné du possible octroi d'une subvention de 0,4 M€ pour apporter une assistance technique à l'OGM.

L'ONF et sa filiale ONF international interviendraient comme opérateurs techniques de cette coopération bilatérale, qui serait officialisée par la signature d'un Protocole d'accord entre OGM et ONF, a priori à l'automne 2011.

L'atelier conjoint OGM-AFD-ONF-ONFI, qui s'est tenu à Ankara lors de la mission, a déjà permis d'identifier 18 axes concrets de coopération concernant l'adaptation de la sylviculture aux changements climatiques, les puits de carbone, les inventaires forestiers, les Systèmes d'information géographiques forestiers, la lutte contre les feux de forêt, la restauration des terrains en montagne, la légalité et la traçabilité des bois, l'éco-certification et la biomasse énergie.

Etant donnée l'importance politique de la Turquie dans les négociations sur les forêts et le climat (l'Union européenne tente coûte que coûte de convaincre la Turquie de rejoindre l'Annexe 1 et le mécanisme LULUCF), l'excellent historique de la coopération forestière franco-turque et l'exemplarité de la politique forestière turque en faveur du climat, il apparaît judicieux qu'un projet FFEM puisse compléter les ressources (prêt et subventions) allouées par l'AFD pour renforcer la coopération forestière franco-turque et les orientations de la politique pro-climat de la Turquie.

OBJECTIFS ET CONTENU DU PROGRAMME

Le programme pourrait être découpé en quatre composantes techniques, auxquelles viendrait s'ajouter une composante de gestion du projet. Les quatre composantes techniques sont directement issues des conclusions de l'atelier OGM-AFD-ONF-ONFI tenue à Ankara. Elles structurent 18 axes de coopération identifiés comme prioritaires par la partie turque :

→ Comp 1 → Climat et forêt (atténuation et adaptation)

Comp. 1.1. → LULUCF = (i) Bonnes pratiques et mise à niveau des méthodologies d'inventaire de gaz à effet de serre (GES) sur le secteur LULUCF, (ii) Projections horizon 2020 des émissions/absorptions de GES du secteur LULUCF, (iii) Echanges et renforcement de capacités dans les négociations LULUCF ;

Comp 1.2. → Adaptation = (i) Collecte, suivi et traitement de données en vue de l'analyse de la vulnérabilité et des besoins d'adaptation des forêts face aux changements climatiques (pendant de l'étude CARBOFOR menée en France en 2004-2006), (ii) Bonnes pratiques et mise à niveau en matière d'adaptation des pratiques sylvicoles face aux changements climatiques, (iii) Coopération scientifique en matière de ressources génétiques forestiers et sélection de graines et plants adaptés aux changements climatiques ;

→ Comp 2 → Inventaire forestier national (IFN) et Système d'information géographique (SIG)

Comp. 2.1. → IFN = (i) Bonnes pratiques et mise à niveau des méthodologies d'inventaire de la biomasse forestière (inventaires à pied), (ii) Bonnes pratiques et mise à niveau des méthodologies d'inventaire des surfaces forestières (télédétection), (iii) Coopération scientifique en matière d'équations allométriques et données nationales ad hoc (par ex : ratio d'expansion racinaire, densité du bois, etc.)

Comp. 2.2. → SIG = Bonnes pratiques et mise à niveau en matière de SIG forestier, notamment suivi des surfaces dégradées à reboiser ou déjà reboisées, convivialité de l'interface utilisateur, gestion et archivage de méta données, utilisation partagée et sécurisation des données, etc.

→ Comp 3 → Gestion forestière durable

Comp. 3.1. → Feux de forêt = (i) Bonnes pratiques en matière de prévention des feux de forêt, via des échanges entre OGM et ONF sur l'adaptation des essences forestières aux

feux de forêt, la modélisation des feux de forêt, les pratiques de débroussaillage et de feux précoces, la régénération des forêts après incendie, (ii) Bonnes pratiques en matière de lutte contre les feux de forêt, via continuation des échanges entre le Centre de formation de la Sécurité civile (Valabres) et le Centre de formation international à la lutte contre les feux de forêt (Antalya) ;

Comp. 3.2. → Réhabilitation des terres dégradées = (i) Bonnes pratiques en matière de plans de prévention des risques d'avalanches et d'inondations sur bassins versants accidentés, à travers des chantiers pilote et une immersion dans les services des personnels de l'OGM et des services RTM de l'ONF (ii) Coopération technique et scientifique en matière de modélisation des avalanches et des inondations ;

Comp. 3.3. → Considérations socio-environnementales = (i) Bonnes pratiques en matière de suivi des impacts socio-environnementaux de projets de reboisement, (ii) Bonnes pratiques en matière de traçabilité des bois, préparation au règlement bois de l'Union européenne dans le cadre du FLEGT et de gestion durable des forêts ;

→ Comp 4 → Bioénergies d'origine ligneuse

Comp. 4.1. → Evaluation de la ressource = (i) Etude technico-économique du potentiel de valorisation de bois énergie en fonction des différentes filières existantes (bois bûche, plaquettes) ou potentielles (granulés bois, biocarburant ligno-cellulosique), (ii) Identification d'un site pilote, design et installation d'une installation (plateforme de broyage et séchage par exemple)

Comp. 4.2. → Mobilisation de la ressource = (i) Approche méthodologique des plans d'approvisionnement à différentes échelles territoriales (nationale, régionale, locale), (ii) Evaluation technico-économique des modalités de mobilisation de la biomasse et d'approvisionnement des centres de consommation à travers des cas concrets, (iii) Appui à la structuration de filières bois-énergie durable

→ Comp 5 → Gestion du projet

Comp. 5.1 → Comité de pilotage = Organisation des réunions semestrielle de ce comité ;

Comp. 5.2. → Suivi-évaluation = Missions à mi-parcours et finale, par un auditeur externe ;

Comp. 5.3. → Assistance à la mise en œuvre = Mise à disposition d'un cadre OGM au sein de l'ONF et vice-versa, afin de planifier les échanges techniques.

Le public cible du projet est le suivant : OGM, ONF-ONFI, communautés rurales des massifs forestiers turcs, professionnels de la filière forêt/bois turque.

MONTAGE INSTITUTIONNEL

- Maîtrise d'ouvrage : Comité de pilotage co-présidé par les Directeurs généraux de l'ONF et de l'OGM. Il devrait comprendre des agents de l'OGM et de l'ONF-ONFI (un coordinateur sur chacune des composantes techniques et ce pour chacune des parties), des représentants de l'AFD et du FFEM et, le cas échéant, d'autres bailleurs oeuvrant dans les secteurs forêt ou climat en Turquie (par ex. : BEI ou PNUD) ;
- Maîtrise d'œuvre : ONF et ONFI, avec appui d'institutions françaises spécialisées : Sécurité civile sur les feux de forêt, Institut national de la recherche agronomique (INRA) sur la génétique forestière, Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts (CEMAGREF), etc.

ANNEXE – DRAFT DE MOU ENTRE OGM ET ONF

**MEMORANDUM OF UNDERSTANDING
BETWEEN
OMAN GENEL MUDURLUGU (OGM - GENERAL DIRECTORATE OF FORESTRY OF THE
REPUBLIC OF TURKEY)
AND
OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF - STATE FOREST AGENCY OF THE REPUBLIC
OF FRANCE)**

The General directorate of forestry of the Ministry of environment and forestry of the Republic of Turkey and the States forest agency of the Republic of France hereinafter called « the Parties ».

Have agreed as follows:

Article 1

The purpose of this MoU is to provide a framework of cooperation and facilitate collaboration between the Parties, on the basis of equality, reciprocity and mutual benefit, in the field of forestry.

Article 2

In order to fulfill the objective of this MoU, the four main areas of cooperation shall be the following:

1. Climate and forestry (use of forest carbon sinks to mitigate climate change; adaptation of forests to the effects of climate change);
2. National forest inventory and Geographical information system;
3. Forest management (fight against forest fire, rehabilitation of degraded lands, socio-environmental aspects of sustainable forest management); and
4. Bioenergy made of woody biomass.

Article 3

Taking into account the prevailing laws and guidelines in their respective countries and subject to national priorities and available resources, the Parties will jointly decide on cooperative and partnership activities and projects in the field of forestry through the Working Group established under article IV.

Activities jointly selected by the Working Group will be implemented through several means as follows:

- Exchange of technical expertise, experts, information and best practices;
- Organization of training programs, meetings and visits;
- Any other forms of cooperation deemed necessary by the Parties.

Article 4

In order to coordinate and identify the activities previously mentioned, the Parties will establish a “Working group” that will undertake the following:

- Identify and prioritise activities of mutual interest to the Parties, and
- Monitor and evaluate cooperation activities.

The Working Group will be headed by the General director of forestry of the Republic of Turkey, or his representative, and the the General director of the States forest agency of the Republic of France, or his representative.

The Working Group will be constituted of technical members from each Party (one for each area of co-operation and for each Party); additional observers or advisors from other institutions or universities can be invited to participate when needed;

The Working Group will meet as convenient for the Parties, but for at least one time per year, or more as required.

Article 5

Upon mutual consent, the Parties may share the results of their cooperation with third Parties in conformity with their national legislation.

Article 6

Any dispute that may arise from interpretation or implementation of this MoU shall be resolved by negotiation between the Parties.

Article 7

This MoU shall not be interpreted so as to prejudice the rights and obligations of the Parties arising from other international agreements by which their countries are bound. By any provision of these MoU for the parties to create any rights or obligations shall be construed and unenforceable.

Article 8

This MoU shall enter into force on the date of signature.

This MoU shall remain in force for a period of one year, and thereafter it shall be automatically extended for further period of one (1) year unless terminated by either Party by giving written notification to the other Party, three (3) months prior the expiration of current period.

The MoU may be amended upon the mutual consent of the Parties.

The termination of this MoU shall not affect the validity of the activities agreed upon pursuant to this MoU and initiated prior to such termination.

Signed in , on 2010, in three original copies in Turkish, French, and English languages, all texts being equally authentic. In case of any divergence of interpretation, the English text shall prevail. English language shall also be the language of correspondence.

FOR THE GENERAL DIRECTORATE OF
FORESTRY OF MINISTRY OF
ENVIRONMENT AND FORESTRY OF
THE REPUBLIC OF TURKEY

The General director

FOR THE STATE FOREST AGENCY
OF THE REPUBLIC OF FRANCE

The General director

Osman KAHVECI

Pascal VINE